

Microentrepreneur et retraité, pourquoi ce cumul deviendra bientôt presque impossible

Les plus jeunes retraités ne pourront bientôt plus compter sur les revenus de leur microentreprise pour compléter leur pension. A partir de l'année prochaine, le dispositif du cumul emploi-retraite perdra en effet totalement ou partiellement son intérêt pour les retraités de 62 à 66 ans.



Pour compléter sa pension de retraite de 1.600 euros nets mensuels, Anna* exerce une activité de psychopraticienne (photo d'illustration) dont elle retire environ 1.100 euros. (Photo Shutterstock)

Anna* peut souffler : retraitée et microentrepreneuse depuis une dizaine d'années, elle va échapper d'un cheveu à [la réforme du cumul emploi-retraite](#). Elle fêtera ses 67 ans en décembre prochain, quelques jours avant l'entrée en vigueur du nouveau dispositif, extrêmement désavantageux pour les retraités âgés de 62 à 66 ans.

Jusqu'à présent, il était possible, une fois l'âge légal de départ à la retraite atteint et toutes ses pensions liquidées, de cumuler intégralement sa pension avec un revenu d'activité. C'est le cas d'Anna : pour compléter sa pension de 1.600 euros nets mensuels, elle a lancé une activité de psychopraticienne, qu'elle réduit très progressivement au fil des années, et qui lui rapporte encore environ 1.100 euros par mois.

Bonus, cette formule permet de continuer à cotiser et donc à valider des trimestres si on atteint un certain seuil de chiffre d'affaires. Le dispositif n'a cessé de gagner en popularité ces dernières années, même s'il reste peu répandu. D'après l'Insee, il concernait 4,2 % des retraités en 2023, dont près de la moitié de cadres ou d'indépendants.

Seuil de 7.000 euros par an

La microentreprise est un cadre privilégié puisqu'elle permet de poursuivre son activité avec la plus grande souplesse. « C'est un régime simple, donc c'est pratique », confirme Valérie Batigne, dirigeante du cabinet de conseil spécialisé en retraite Sapiendo. Mais la réforme attendue l'année prochaine « porte un énorme coup au dispositif », alerte-t-elle. « Son objectif est clairement de décourager le cumul pour obliger les gens qui veulent encore travailler à reporter leur date de départ. »

A compter du 1^{er} janvier 2027, le cumul perd en effet quasiment tout son intérêt avant l'âge du taux plein, soit 67 ans. De 62 à 64 ans, tout nouveau revenu sera intégralement déduit de la pension. Autrement dit : si elle était concernée, Anna se verrait amputer 1.100 euros de sa pension de retraite chaque mois ! Puis, de 64 à 66 ans, c'est 50 % du revenu dépassant un seuil fixé par décret qui sera déduit de la pension.

Le décret reste à paraître, mais le seuil devrait être fixé à 7.000 euros par an. Pour ne rien arranger, « un microentrepreneur ne parle pas en revenus mais en chiffre d'affaires, note Valérie Batigne. Peut-être que le décret précisera finalement le seuil en chiffre d'affaires, sinon il faudra faire une conversion ». Le rapport de la Cour des comptes paru l'an dernier, sur lequel s'est appuyé le gouvernement pour cette réforme, faisait valoir que « les trois quarts des personnes en cumul emploi-retraite ont des revenus annuels d'activité inférieurs à 10.000 euros ».

« C'est ubuesque »

L'impact serait néanmoins lourd dans le cas d'une retraitée comme Anna : plus de 3.000 euros de pension de retraite en moins par an. « Je ne travaillerais pas ainsi si le nouveau dispositif était déjà en vigueur », assure-t-elle, « écoeurée ». Elle craint désormais une progression du travail au noir.

Frédérique David-Créquer, formatrice et auteure du livre « Je suis autoentrepreneur ! » (Editions Vuibert), partage son indignation. « Je n'arrive pas à m'expliquer cette réforme, ni l'absence de réaction, déplore-t-elle. On fait tout pour pousser les gens à travailler jusqu'à 67 ans dans un contexte où il est difficile de trouver un emploi passé 50 ans. C'est ubuesque. » Rappelant que le cumul est souvent motivé par des raisons financières, elle constate qu'en l'état, « il n'y aura plus aucun intérêt à cumuler un emploi jusqu'à 67 ans, sinon celui de continuer de générer de nouveaux droits à la retraite ».

* Le prénom a été modifié.